

Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL)

Liste des pièces justificatives à joindre à sa demande

<p>Pour les locataires sous-locataires déclarés, et assimilés : personnes résidant en résidences sociales, sur des aires d'accueil de gens du voyage, étudiants résidant en résidences universitaires ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La pièce d'identité du demandeur • Le relevé de compte locatif actualisé du mois de janvier 2020 jusqu'au à la date du dépôt de la demande pour les locataires et assimilés • l'extrait KBIS du bailleur (si société, hors bailleur social) ou la pièce d'identité de votre bailleur (si particulier) • Le RIB du bailleur en cas d'impayés OU • Le RIB du demandeur dans le cadre de la prévention de l'impayé • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement, de janvier, février et mars 2020 (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...) • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement de 3 mois consécutifs à compter d'avril 2020 justifiant une baisse d'activité professionnelle (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...), Ces justificatifs doivent permettre d'attester la baisse de ressources. • Les justificatifs de perte de ressources depuis avril 2020 : chômage partiel, perte d'activité, chômage, licenciement économique... Ces justificatifs doivent permettre d'expliquer la baisse de ressources. • Les attestations de paiement de janvier à mars 2020 de la CAF ou de la MSA. • Tout document utile à la compréhension de la situation
<p>Pour les copropriétaires occupant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La pièce d'identité du demandeur • Le ou les derniers appels de fonds pour les charges de copropriétés pour les copropriétaires occupants • l'extrait KBIS du syndic • Le RIB ou du syndic de copropriété en cas d'impayés OU • Le RIB du demandeur dans le cadre de la prévention de l'impayé • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement, de janvier, février et mars 2020 (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...) • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement de 3 mois consécutifs à compter d'avril 2020 justifiant une baisse d'activité professionnelle (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...), Ces justificatifs doivent permettre d'attester la baisse de ressources. • Les justificatifs de perte de ressources depuis avril 2020 : chômage partiel, perte d'activité, chômage, licenciement économique... Ces justificatifs doivent permettre d'expliquer la baisse de ressources • Les attestations de paiement de janvier à mars 2020 de la CAF ou de la MSA. • un justificatif de domicile de moins 3 mois • Tout document utile à la compréhension de la situation
<p>Pour les propriétaires de maison individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La pièce d'identité du demandeur • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement, de janvier, février et mars 2020 (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...) • Les justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes habitant le logement de 3 mois consécutifs à compter d'avril 2020 justifiant une baisse d'activité professionnelle (bulletins de paie, déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires...), Ces justificatifs doivent permettre d'attester la baisse de ressources. • Les justificatifs de perte de ressources depuis avril 2020 : chômage partiel, perte d'activité, chômage, licenciement économique... Ces justificatifs doivent permettre d'expliquer la baisse de ressources • Les attestations de paiement de janvier à mars 2020 de la CAF ou de la MSA. • Le RIB du demandeur • La taxe foncière • Justificatifs de domicile de moins de 3 mois • Tout document utile à la compréhension de la situation